

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny.



**DELBU2023-04-024**

**Commande publique - Aménagement d'une salle de conférence Chapelle des Ursulines Guingamp : équipements audiovisuels et sonorisation scéniques**

Une consultation pour l'attribution de marché aménagement d'une salle de conférence dans la chapelle des Ursulines de Guingamp : Equipements audiovisuels et sonorisations scéniques, a été lancée.

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en appel d'offres ouvert. La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 9 janvier 2023
- au BOAMP le 9 janvier 2023
- au JOUE le 13 janvier 2023

Cette consultation est composée d'un lot unique et donnera lieu à un marché ordinaire de fournitures. La durée du marché est estimée à 12 mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2023 à 12 heures. Une offre a été réceptionnée par l'agglomération.

Les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 mars 2023, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus.

La commission a voté l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

<b>Lot unique</b>	<b>Pour un montant total de : 302 331.01€ HT, soit 362 797.21 € TTC</b>		
<b>DIGITALIS France</b>	22 Rue du Bas Village	35 510	CESSON SEVIGNE

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer le marché au soumissionnaire désigné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

